

Révision de l'Énoncé d'interprétation : Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires

Consultation pancanadienne

Ray Gosine
président du Comité P&P

Roselyne Lampron
Conseillère du programme d'agrément
24 janvier 2025





Plan

1. Contexte
2. Version existante de l'Énoncé d'interprétation
3. Révisions proposées de l'Énoncé d'interprétation
4. Processus de consultation
5. Façon de participer

Contexte



Analyse du problème

- Les programmes bidisciplinaires sont généralement intitulés de l'une des trois façons suivantes :
 1. Génie X et génie Y
 - (p. ex., génie électrique et génie biomédical)
 2. Génie X et Y
 - (p. ex., génie électrique et biomédical)
 3. Génie X Y
 - (p. ex., génie électrique biomédical)

Analyse du problème

Norme 3.6.4

« Si, en vertu de son titre, un programme doit répondre aux exigences d'agrément de deux programmes ou plus, le programme en question doit satisfaire aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément pour chacun des programmes de génie nommés »

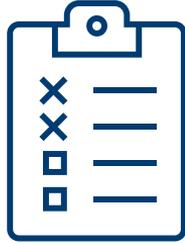
Énoncé d'interprétation

« [...] le Bureau d'agrément s'attend à un équilibre quantitatif approximatif dans les matières propres à chacune des disciplines mentionnées dans le titre d'un programme bidisciplinaire. De plus, **le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre** »

Analyse du problème

Le Bureau d'agrément rédige des énoncés d'interprétation afin d'explicitier les motifs sous-tendant les principales attentes qui suscitent de nombreuses demandes de renseignements et qui ne sont pas définies explicitement dans les normes d'agrément du Bureau d'agrément.

Conclusion du groupe de travail



... « doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre »



Ne convient pas à certains programmes

Conclusion du groupe de travail

- Programmes **pluridisciplinaires** au lieu de programmes **bidisciplinaires**
- Les programmes **pluridisciplinaires** qui sont conçus comme une **intégration de la matière de plusieurs disciplines** devraient être examinés en tant que **discipline intégrée unique**
- Clarifier les options du programme

Chronologie

MARS 2023

Groupe de travail
mis sur pied

FÉVRIER 2024

Orientation donnée
par le BCAPG de lancer
une consultation nationale

JANVIER 2025

Réalisation
de la consultation

NOVEMBRE 2023

Révisions proposées
discutées à la réunion
conjointe du Comité P&P et du CLD

Retards inattendus

Version existante de l'Énoncé d'interprétation

Version existante de l'Énoncé d'interprétation

Option de programme

- l'équivalent dans les cours du contenu d'un semestre de matières qui lui sont propres (science du génie et/ou conception en ingénierie)

Programme bidisciplinaire

- équilibre quantitatif approximatif dans les matières propres à chacune des deux disciplines
- doit satisfaire à toutes les normes d'agrément pour chaque discipline identifiée dans le titre

Révisions proposées de l'Énoncé d'interprétation

Révisions proposées

Option de programme

- L'équivalent dans les cours du contenu d'un semestre de matières qui lui sont propres (science du génie et/ou conception en ingénierie).
- Le **nom de l'option** doit décrire avec exactitude le contenu spécifique.

Révisions proposées



Norme 3.6.5

Le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options offrent un contenu distinct suffisant et que **le nom de chaque option décrit bien le contenu de ce programme d'études.**

S'applique

Lorsque de tels titres sont mentionnés dans le relevé de notes ou le diplôme pour indiquer que les diplômés ont suivi une spécialisation structurée dans un domaine du génie dans le cadre de leur programme menant à un diplôme.

Ne s'applique pas

Aucun titre, ou lorsque le titre est lié à une spécialisation qui ne relève pas du domaine du génie.

Révisions proposées

À mesure que les EES mettent au point de nouveaux programmes ou planifient des changements aux programmes existants afin d'introduire des options ou encore de changer le nom du programme ou de l'option, l'EES devrait consulter le Secrétariat du BCAPG, qui peut fournir des conseils au sujet des normes liées au titre du programme et au présent Énoncé d'interprétation.

3.6.1

[...] Toutes les options du programme seront examinées. Suivant le principe selon lequel la solidité d'un programme se mesure par son « maillon le plus faible », un programme d'études n'est agréé que si toutes ses variantes satisfont aux normes établies.

3.6.2

Un programme agréé doit comprendre le terme « génie » ou « ingénierie » dans son titre.

3.6.3

Le titre d'un programme de génie agréé doit décrire adéquatement le contenu du programme d'études.

3.6.4

Si, en vertu de son titre, un programme doit répondre aux exigences d'agrément de deux programmes ou plus, le programme en question doit satisfaire aux exigences d'agrément du Bureau d'agrément pour chacun des programmes de génie nommés.

3.6.5

Le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que toutes les options du programme de génie offrent un contenu distinct suffisant et que le nom de chaque option décrit bien le contenu du programme d'études en question.

3.6.6

Le Bureau d'agrément doit avoir des preuves que le titre du programme est approprié pour tous les étudiants obtenant un diplôme dans le cadre du programme, peu importe l'option choisie.

Révisions proposées

Génie X et Y Génie X Y

- Utilisés pour les diplômes fondés sur l'**intégration** des matières.
- Lorsque le programme **ne satisfait pas** à toutes les normes du Bureau d'agrément pour **chaque discipline**.

Révisions proposées

Génie X et génie Y

- Utilisés pour les diplômes qui couvrent entièrement le contenu associé **à la fois** à un programme en « génie X » **et** à un programme en « génie Y ».
- Le programme doit satisfaire à toutes les normes d'agrément du Bureau d'agrément pour **chaque discipline de génie** identifiée dans le titre.

Révisions proposées

Génie X et Y Génie X Y

- Les visites de ces programmes permettront d'évaluer le programme en tant qu'intégration des disciplines de génie désignées.

Génie X et génie Y

- Les équipes de visiteurs de ces programmes seront en mesure d'évaluer indépendamment chacune des disciplines du génie.
- Les documents transmis par l'EES avant une visite d'agrément doivent comprendre la justification et la documentation nécessaires (p. ex., tableaux de données du programme d'études, documents concernant les QRD/AC) pour que l'équipe de visites puisse effectuer ces évaluations indépendantes.

Processus de consultation



Consultation nationale

Du 9 janvier au 14 février 2025

Légende :

Point de décision

Processus du plan
de travail



Objectifs de la consultation

1. Informer les parties intéressées des révisions possibles de l'Énoncé d'interprétation.
2. Examiner les réactions des parties intéressées aux révisions proposées.
3. Cerner les obstacles au changement en ce qui concerne ces révisions.
4. Consolider et synthétiser les commentaires des parties intéressées.
5. Mettre au point un plan de mise en œuvre raisonnable qui tienne compte de la diversité des points de vue des parties intéressées.

Questions de consultation

1. La version révisée de l'Énoncé d'interprétation : *Matière des cours dans les options d'un programme et dans les programmes bidisciplinaires* fournit-elle une orientation adéquate aux EES sur la conformité aux normes du BCAPG et facilite-t-elle l'évaluation des programmes par l'équipe de visiteurs?
2. Quelles seraient les incidences, à la fois positives et négatives, de la mise en oeuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé ?
3. Prévoyez-vous des risques associés à la mise en oeuvre de l'Énoncé d'interprétation révisé? Si oui, quels sont ces risques comment peuvent-ils être atténués?

Parties intéressées consultées

- Membres du BCAPG
- Fédération canadienne des étudiant.e.s en génie (FCEG)
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
- Organismes de réglementation du génie
- Établissements d'enseignement supérieur (EES), incluant les membres du comité consultatif du secteur industriel des programmes
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)

Comment participer



Prochaines étapes

- Webinaires de lancement
 - Le 23 janvier 2025 (en anglais)
 - Le 24 janvier 2025 (en français)
- Réunions des parties intéressées sur demande
- Soumissions par écrit

Les réponses écrites peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :

agrement@ingenieurscanada.ca

ou par la poste :

À l'attention de Roselyne Lampron

Ingénieurs Canada

55, rue Metcalfe, bureau 300

Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Date limite de soumission : 14 février 2025

Des questions ?



Merci de votre attention

